



**INTERDICTION DE L'UTILISATION DU BROMURE DE MÉTHYLE  
EN TANT QUE FUMIGANT À USAGE AGRICOLE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE COSTA RICA

La communication ci-après, datée du 19 décembre 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Costa Rica.

1. Le Costa Rica est le premier pays d'Amérique centrale à cesser d'utiliser le bromure de méthyle, produit chimique servant à désinfecter les sols et à éliminer les mauvaises herbes et les parasites dans le cadre de la préparation des cultures de pastèques, de fraises, de fleurs, de tabac et de melons.

2. Depuis cette année, l'importation de cette substance est interdite dans le pays, qui s'est déclaré exempt de ce produit chimique considéré comme l'un des plus importants agents destructeurs de la couche d'ozone, dont le rôle est de nous protéger des rayons du soleil.

3. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du "Protocole de Montréal", traité international destiné à protéger la couche d'ozone, qui prévoit la réduction de l'utilisation des substances portant atteinte à celle-ci.

4. Selon le Bureau technique de l'ozone, l'interdiction est possible car il existe d'autres solutions en agriculture telles que le recours à des micro-organismes et aux luttes biologiques pour lutter contre les maladies affectant différentes cultures, le cas le plus récent étant celui du melon, depuis cette année. La lutte biologique contre les mauvaises herbes et les parasites est positive et durable.

5. Au lieu du bromure de méthyle, les agriculteurs emploient des techniques telles que les rayons de soleil pour augmenter la température, la rotation des cultures, des herbicides plus "verts" et des micro-organismes, afin de préserver la salubrité des sols et de lutter contre les mauvaises herbes et autres parasites.

6. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), il s'agit là d'un succès qui correspond à l'esprit pionnier du pays, qui a également obtenu d'autres résultats dans le domaine de l'environnement.

7. Nous allons pouvoir maintenant réclamer de plein droit des créneaux commerciaux, de manière que les produits costariciens bénéficient d'un traitement privilégié, car les produits chimiques portant atteinte à la santé des personnes et à l'environnement ont été réduits.

**Autres mesures:**

8. L'élimination du bromure de méthyle est une des mesures qui ont été adoptées par le pays en conformité avec le Protocole de Montréal, accord à caractère universel visant à protéger la couche d'ozone, ratifié par le Costa Rica en 1991.

9. Selon la Direction de la gestion de la qualité de l'environnement (Digeca-Minae), une autre mesure consiste à réduire de 82% l'importation du HCFC 141 qui est utilisé dans les réfrigérants et détruit également l'ozone.

10. Parallèlement, des efforts visent actuellement à supprimer progressivement les HFC, qui contribuent au réchauffement de la planète et, par conséquent, au changement climatique.

---